

Suite au renouvellement du contrat groupe pour notre protection complémentaire maladie, chaque agent doit préciser à nouveau la composition de sa famille. **Dans le cas où son conjoint doit être couvert par la mutuelle Pôle Emploi, l'agent doit indiquer si le conjoint est « à charge » ou « non à charge ».**

Dans le premier cas, il n'y a pas de cotisation supplémentaire à payer.

Selon la notice d'information de la mutuelle :

Bénéficiaire du régime à titre obligatoire en qualité d'ayants droit de l'agent :

1° Le conjoint de l'agent, compris au sens de l'époux ou de l'épouse, du partenaire d'un Pacte civil de solidarité ou du concubin, n'ayant pas de revenus d'activité ou de remplacement supérieurs au plafond d'attribution de la complémentaire santé solidaire sans participation financière pour une personne (article L.861-1 du Code de la sécurité sociale).

Or si l'article L 861-1 fait référence au plafond dont il est question ci-dessus, il n'en donne pas le montant. Et cette information n'est pas facile à trouver. La voici :

Les plafonds d'attribution de la Complémentaire santé solidaire avec ou sans participation financière

Conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, un arrêté fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la Complémentaire santé solidaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière et celui-ci majoré de 35 % (article L. 863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

Barème Complémentaire santé solidaire et AME au 1er avril 2021 (en euros)

Métropole

Nombre de personnes	Plafond Complémentaire santé solidaire sans participation financière/ AME		Plafond Complémentaire santé solidaire avec participation financière	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 041 €	754 €	12 205 €	1 017 €
2	13 561 €	1 130 €	18 307 €	1 526 €
3	16 273 €	1 356 €	21 969 €	1 831 €
4	18 985 €	1 582 €	25 630 €	2 136 €
Par personne en +	3 616€	301€	4 882€	407€

Le conjoint est donc considéré comme « à charge » pour la mutuelle si son revenu ne dépasse pas 754 €/mois. En cas de besoin ne pas hésiter à demander, via la Direction des Ressources Humaines, la rectification de cette information dans votre dossier.